

# MAIRIE DE NEUILLY SOUS CLERMONT

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19

Convocation : 02/06/2020.

L'an deux mille vingt et le douze juin à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEMIN Christophe, Maire de la commune.

PRESENTS : Christophe CHEMIN, Mathieu BARBERY, Murielle RAVIART, Jean-Pierre OCULY, Céline VITEL, Philippe LEJEUNE, José MENDES GONCALVES, Anne HUTIN, Gervais RABASTE, Sébastien ROUSSEAU, Sofia GUILLOT, Katia BELLEMOIS, Clément DELAHAYE, Mélanie BOULANGER, Myriam DRUET, Ingrid D'ARANJO, Xavier GERARD.

EXCUSES : Anne FRERET qui a donné pouvoir à Murielle RAVIART, Gaëtan DEBAER qui a donné pouvoir à Xavier GERARD.

ABSENTS :

SECRETAIRE : J.P. OCULY

Monsieur le Maire propose le point supplémentaire suivant :

- Tirage au sort Jurys d'assises 2021

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout du point supplémentaire

### **I- ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Monsieur le Maire propose l'encaissement des chèques suivants :

- 50 € de Mme Dumondelle Monique pour le marché de Noël
- 50 € de Mme Watin Jeanne pour le marché de Noël
- 50 € de Mme Bertrand Jacqueline pour le marché de Noël

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'encaissement des chèques

## II- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les sommes, en euros, suivantes aux associations pour l'année 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	Pour	Contre	abstention
AGEA	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00	19		
Alors on joue		400,00	500,00	300,00	300,00	19		
Anciens combattants /UNC	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	19		
l'Atelier	200,00	100,00	150,00	950,00	200,00	19		
cadans fit		400,00	500,00	500,00				
carrefour de l'amitié	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	19		
Connaissance & Sauv	680,00	680,00	680,00	680,00	680,00	19		
Croix Rouge	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	19		
Fitness boxe	650,00	650,00	800,00	1200,00	400,00	19		
Football	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	18		P Lejeune
Jardins familiaux	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	19		
karaté	700,00	700,00	700,00	850,00	700,00	19		
Restos du cœur	200,00	400,00	500,00	500,00	300,00	19		
Pompiers	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	19		
souvenir francais	150,00	200,00	200,00	200,00	200,00	19		
Tribal Bikers			1 000,00					
AIPE				500,00	700,00	16		
yoga	0,00	400,00	400,00					

Concernant les associations Cadans Fit et Tribal Bikers, la municipalité est en attente de documents pour définir le montant de la subvention.

Sur le vote de la subvention pour l'association AIPE, M Barbery et Mmes Vittel et Bellembois ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres de cette association.

## III- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un « établissement public administratif » doté d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Le CCAS possède une existence administrative et financière distincte de la commune et est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune (par exemple, 1/3 des recettes de concessions au cimetière servent à financer le CCAS).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est présidé de droit par le Maire.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de seize membres auxquels s'ajoute le Maire. Il n'est pas fixé de nombre minimal mais quatre représentants d'association devant être représentés, on peut en déduire que huit membres au minimum doivent le composer.

Le conseil d'administration est composé de façon paritaire :

- **par des membres élus en son sein par le conseil municipal.** L'élection s'effectue sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au « plus fort », reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Lors du renouvellement municipal, cette élection a lieu dans les deux mois. Chaque conseiller ou groupe peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre des listes. Lorsqu'un siège est laissé vacant (démission, décès...), il est pourvu par le candidat arrivant en suivant sur la liste de l'intéressé ou, à défaut, sur la liste ayant obtenu le plus de sièges ;
- **par des membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la communes. Y participent obligatoirement :
  - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (Udaf),
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, à son initiative ou à la demande de la majorité des membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse explicative pour les communes de plus de 3 500 habitants, est adressée trois jours francs avant la réunion.

Les autres dispositions (quorum, pouvoirs, délibération, règlement intérieur, durée du mandat) ne diffèrent pas de celles d'un conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS et de le fixer à 12 membres (il est actuellement composé de 11 membres), décomposé comme suit :

- Le Maire Président
- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire

#### **IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (limite de 41.00 euros par jour de stationnement) ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès du Tribunal de Grande Instance, du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue par le contrat d'assurance ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 2 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de dossiers présentés au Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes, relatives à la démolition, à la modification ou à la construction de bâtiments communaux ;
- 25° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usages d'habitation ;
- 26 D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire les délégations définies ci-dessus.

## **V- ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANES EXTERIEURS**

### **1/ Délégué auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire.  
(pas de suppléant)

Mathieu BARBERY est élu à l'unanimité

### **2/ Délégué auprès de l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires

Mathieu BARBERY comme titulaire et M Jean-Pierre OCULY comme suppléant sont élus à l'unanimité

### **3/ Délégué auprès de l'UFCFPC (Union des Comités des Fêtes du Pays du Clermontois )**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Murielle RAVIART est élue à l'unanimité comme titulaire, Mmes HUTIN et D'ARANJO se présentent pour être suppléantes. Aline HUTIN est élue avec 14 voix et 4 à Ingrid D'ARANJO et une abstention, Philippe LEJEUNE.

### **4/ Délégué auprès du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Jean-Pierre OCULY comme titulaire et José MENDES-GONCALVES comme suppléant sont élus à l'unanimité

### **5/ Délégué auprès de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise)**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Jean-Pierre OCULY comme titulaire et Sofia GUILLOT comme suppléant sont élus à l'unanimité

### **6/ Délégué auprès de la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Murielle RAVIART comme titulaire et Mélanie BOULANGER comme suppléant sont élues à l'unanimité.

### **7/ Délégué auprès de la Connaissance et Sauvegarde**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Murielle RAVIART comme titulaire et Ingrid D'ARANJO comme suppléante sont élues à l'unanimité.

### **8/ Délégué auprès d'Agedi (Agence de Gestion Développement Informatique)**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Jean-Pierre OCULY comme titulaire et Aline HUTIN comme suppléant sont élus à l'unanimité.

### **9/ Délégué correspondant défense**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un correspondant défense.

Clément DELAHAYE est élu à l'unanimité.

## **VI- ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES**

Depuis la loi du 13 août 2004, le vote à bulletin secret pour désigner les membres des commissions municipales et extra-municipales n'est plus obligatoire ; il convient de le mentionner

Monsieur le Maire propose que la désignation se fasse à bulletin non secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les désignations à vote non secret.

Il est procédé par vote à bulletin non secret, à l'élection des membres des commissions municipales :

### **A/ Commission d'Appel d'Offres.**

Elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Son intervention n'est pas obligatoire pour sélectionner les candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne les achats de fournitures et de services pour un montant inférieur à 214 000 euros et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 euros. Au-dessus de ces seuils et pour les procédures formalisées elle est obligatoire et choisit le titulaire du marché.

Considérant les articles 22 et 23 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour rôle :

- d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché

Elle a le pouvoir de déclarer un appel d'offre infructueux

Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle se compose du Maire, Président et de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection de trois membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1	Titulaires	Suppléants
	Mathieu Barberly	J-Pierre Oculy
	Philippe Lejeune	Céline Vitel
	Myriam Druet	Gaëtan Debaer

Nombre de votant	19
Bulletins blancs/nuls	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Siège à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrage exprimé / siège à pourvoir)	6

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	18	3		3

Proclame élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Mathieu Barberly	J-Pierre Oculy
Philippe Lejeune	Céline Vitel
Myriam Druet	Gaëtan Debaer

### **B/ Comité Communal d'Action Sociale.**

Le C.C.A.S. est composé de 6 élus membres de l'assemblée délibérante et de 6 membres désignés par le Maire.

Le Maire est président de droit. Le C.C.A.S. est constitué de 12 membres.

#### **1) Membres élus**

Les candidats sont les suivants :

Liste 1	Liste 2
Murielle RAVIART	Gaëtan DEBAER
Anne FRERET	Xavier GERARD
Céline VITEL	Ingrid D'ARANJO
Mélanie BOULANGER	Myriam DRUET
Aline HUTIN	
Gervais RABASTE	

Nombre de votant	19
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Siège à pourvoir	6
Quotient électoral (suffrage exprimé / siège à pourvoir)	3,17

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	15	4	1	5
Liste 2	4	1	0	1

Sont proclamés élus les membres suivants :

Murielle RAVIART
Anne FRERET
Céline VITEL
Mélanie BOULANGER
Aline HUTIN
Gaëtan DEBAER

## 2) Membres désignés par le Maire

- Mme AELVOET Martine
- Mme LEJEUNE Claudine
- Mme QUETU Virginie
- M. DIAZ DE LA FUENTE Frédéric
- Mme REMY Brigitte
- Mme ICCA Edith

### C/ Commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. (article R7 du Code électoral) Le Maire transmet au Préfet la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus la commission de contrôle est composée (article 19 du code électoral) de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission



La commission de contrôle est composée de :

- José MENDES GONCALVES
- Aline HUTIN
- Gervais RABASTE
- Gaëtan DEBAER
- Xavier GERARD

#### **D/ Commission Communale des Impôts Directs.**

La désignation de ses membres se fait par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent avoir 25 ans au moins. Elle se compose de 7 membres à savoir :

- Le maire, Président
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Il convient de dresser une liste de 12 membres titulaires, 12 membres suppléants à adresser à l'administration fiscale.

Les conseillers souhaitant participer à cette commission sont :

Titulaires	Suppléants
Katia BELLEMBOS	Sébastien ROUSSEAU
Sofia GUILLOT	J-Pierre OCULY
Mathieu BARBERY	Mélanie BOULANGER
Murielle RAVIART	Anne FRERET
Philippe LEJEUNE	Gervais RABASTE
Xavier GERARD	Ingrid D'ARANJO
Gervais RABASTE	Sofia GUILLOT
J-Pierre OCULY	Mathieu BARBERY
Sébastien ROUSSEAU	Katia BELLEMBOS
Mélanie BOULANGER	Philippe LEJEUNE
Céline VITEL	Murielle RAVIART
Myriam DRUET	Xavier GERARD

Des personnes extérieures au Conseil seront sollicitées pour compléter la liste.

MM MERCIER et MAHUTTE.

#### **E/ Commission d'Urbanisme chargée de la révision du PLU.**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer la commission d'urbanisme chargée de la révision du PLU.

Le nombre de ses membres n'est pas limité.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU de Neuilly-sous-Clermont sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 désignant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi du PLU ;

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de désigner une nouvelle commission municipale d'urbanisme en charge du suivi du PLU ;

**Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi du PLU.**

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

Membres titulaires

Mme Sofia GUILLOT .....(Conseillère)  
M Mathieu BARBERY .....(Adjoint au Maire)  
M Philippe LEJEUNE.....(Adjoint au Maire)  
M J-Pierre OCULY .....(Adjoint au Maire)  
M Clément DELAHAYE .....(Conseiller)  
M Sébastien ROUSSEAU .....(Conseiller)  
M Xavier GERARD .....(Conseiller)  
M Gaëtan DEBAEAR.....(Conseiller)  
M Aline HUTIN.....(Conseillère)  
M Ingrid D'ARANJO.....(Conseillère)  
M Katia BELLEBOIS.....(Conseillère)

La Commission Municipale d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Christophe CHEMIN Maire.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise.

**Fait en mairie de Neuilly-sous-Clermont,**

**Le .....**

**Le Maire,**

.....

**F/ Autres commissions communales.**

Il s'agit de :

- la commission animation
- la commission des finances
- la commission des travaux

Monsieur le Maire propose que tous les conseillers fassent partie de ces commissions.

A la demande du bureau municipal et d'un tiers des conseillers, des commissions spécifiques peuvent être créées.

## **VII- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat enfance jeunesse intercommunal.

Le conseil municipal par 15 voix pour et 3 abstentions (MM DEBAER GERARD et Mme DRUET) autorise M le Maire à signer le contrat enfance jeunesse intercommunal.

## **VIII- REMBOURSEMENT ARRHES LOCATION DE SALLE**

Considérant la crise sanitaire du début d'année 2020, Monsieur le Maire propose le remboursement des 100 euros d'arrhes aux personnes ayant loué la salle polyvalente et ne souhaitant pas reporter la location à une date ultérieure.

- Mme Valérie ISTAS
- Mme Viviane DUMONDELLE
- Mme Elise DEBUIRE
- M Pierre ALONSO
- M Franck MULLER
- M Patrice LEGIVRE
- Mme Cécile TRAVERS
- M Francis MARTIN
- M William GUFFROY
- M David ODEMER
- Mme MORA

Les 100 euros d'arrhes seront remboursés à ces personnes par mandat administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des arrhes aux personnes ayant réservé la salle polyvalente durant la période d'urgence sanitaire.

## **IX -LISTE ANNUELLE DES JURYS D'ASSISES**

Monsieur le Maire présente la circulaire du 30 avril 2020 portant sur la constitution de la liste annuelle des jurys d'assises de l'Oise pour l'année 2021.

Il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune afin de constituer la liste préparatoire.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

1. Mme PEINADO, Milagro épouse OCULY
2. Mme HOUGUENADE, Sandrine, épouse BRIOT
3. Mme VANDAMME, Marie épouse ANDRADE

## X - QUESTIONS DIVERSES

Mme D'ARANJO interroge M le Maire sur la remise en service de l'éclairage public la nuit.  
M le Maire répond qu'une réflexion sera engagée sur ce point ultérieurement conformément à son programme électoral.

Mme DRUET s'interroge sur la réception des travaux d'assainissement rue de l'Eglise et sur la remise en état de l'enrobé de la rue, ainsi que sur la remise en état du chemin devant chez elle, notamment de l'avaloir du chemin des Clos Ronds.

M le Maire évoquera tous ces points à la prochaine réunion de chantier, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Commune du Clermontois, avec les entreprises concernées.

Mmes DRUET et D'ARANJO signalent un affaissement de la voirie au niveau du 106 rue de la commanderie.

M le Maire et son adjoint en charge des travaux vont repérer la nature de l'affaissement afin de faire intervenir le service compétent suivant la cause probable de l'affaissement.

Séance levée à 21h55

Le Maire  
M. CHEMIN Christophe

